

Troisième séance, jeudi 10 mai 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N° 6 sur l'élection et la surveillance des juges; entrée en matière et première lecture. – Projet de loi N° 5 modifiant la loi d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg (mesures urgentes en cas de violence, de menaces ou de harcèlement); entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Résolution Jean-Pierre Dorand/Jean-François Steiert concernant la troisième voie ferrée entre Lausanne et Genève. – Motion N° 150.06 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Jean-François Steiert (loi régissant la vidéosurveillance dans les lieux publics); prise en considération. – Projet de loi N° 12 sur les routes (entretien courant des routes nationales); entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Projet de décret N° 8 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux éditoriaux; entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final.

La séance est ouverte à 8 h 35.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justification: MM. Fritz Burkhalter, Markus Ith, Pascal Kuenlin, Benoît Rey, Jean-Claude Schuway, Olivier Suter et Hubert Zurkinden.

MM. et M^{mes} Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demierre et Claude Lässer, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Je vous rappelle qu'aujourd'hui à midi le Club agricole tiendra ses assises.

Deuxième information: une résolution a été déposée concernant la troisième voie ferrée entre Lausanne et Genève. Vous avez tous reçu le texte de cette résolution sur votre bureau. Je traiterai cette résolution aujourd'hui avant ou après la pause, aux environs de 10 h 00.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de loi N° 6 sur l'élection et la surveillance des juges¹

Rapporteur: **Theo Studer** (CVP/PDC, LA), président de la Commission de justice

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice

Motion d'ordre relative à la catégorisation des débats

Le Président. Je suis saisi d'une motion d'ordre demandant le changement de la catégorie des débats, soit de la catégorie 2 «débat organisé» telle que prévue dans le programme en catégorie 1 «débat libre». Cette motion d'ordre doit être votée par le Parlement. Avez-vous des remarques ou des commentaires? J'ouvre la discussion générale sur cette motion d'ordre.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC). J'ai une petite question; la motion d'ordre n'émane pas de moi. Je m'étonne qu'elle soit mise au vote parce qu'en mars dernier, concernant le projet de décret N° 1 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les travaux d'assainissement des bâtiments universitaires, une pareille motion n'avait pas été mise au vote. Alors j'aimerais un éclaircissement par rapport à cette pratique.

Le Président. Au mois de mars, la décision avait été prise d'accepter cette motion d'ordre sans la soumettre au vote; c'était une erreur. C'est une motion d'ordre et elle doit être votée par le Parlement.

Studer Albert (ACG/MLB, SE). Effectivement le groupe Alliance centre gauche a déposé une motion d'ordre demandant le changement de catégorie, soit de passer en catégorie 1 pour avoir un débat libre. Nous sommes d'avis que ce sujet a suscité de longs débats à la Constituante. Il y a beaucoup de choses à dire et je trouverais dommage, du point de vue démocratique, de vouloir écarter les débats en mettant la catégorie 2. Je crois que le vote final ne va pas en souffrir mais, par contre, on aura un débat ouvert où toutes les choses qui doivent être dites vont pouvoir l'être et où, surtout, chaque député ici présent aura l'occasion de s'exprimer. Je crois que ce serait faux de vouloir réduire le débat à six intervenants et condenser tout cela. Le projet bis de la commission est très clair. Je ne pense pas qu'il y aura de grands changements à ce niveau-là, mais au moins on aura eu l'occasion de s'exprimer. Personne ne pourra dire: «On ne m'a pas laissé parler». Personne n'aura besoin de faire le poing dans sa poche.

¹ Message pp. 534 à 558.